

Cambriolages : les magistrats mobilisés

Par Europe1.fr avec AFP - Publié le 29 novembre 2013 à 21h50

Je n'arrive pas, pour l'instant, à récupérer la circulaire sur le Web.

La chancellerie appelle à la mobilisation des parquets dans la lutte contre les cambriolages qui connaissent une augmentation constante en France, dans une circulaire adressée vendredi aux principaux magistrats du siège et du parquet. "Les résultats de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment des magistrats du ministère public, sont d'ores et déjà significatifs, mais doivent être encore améliorés", explique dans cette circulaire la directrice des affaires criminelles et des grâces Marie-Suzanne Le Quéau. "La lutte contre ce phénomène impose un renforcement de l'action des parquets dans le cadre des instances interministérielles de sécurité, au stade de l'enquête, lors de l'engagement des poursuites et au moment de l'exécution des peines", résume-t-elle.

Pour l'heure, **le traitement judiciaire des cambriolages a mis en évidence en 2012, outre une part massive de classement sans suite (89% des affaires traitées), des alternatives aux poursuites majoritairement exécutées sous forme de rappel à la loi et des poursuites essentiellement engagées par la voie des convocations par officier de police judiciaire (48%) et des comparutions immédiates (18%)**", constate le ministère de la Justice en soulignant l'importante part des mineurs (26%) dans les cambriolages. Pour renforcer la coopération justice-police-gendarmerie, **la chancellerie appelle à la création d'ici fin 2013 de plans départementaux de lutte contre les cambriolage et les vols avec violence ou avec arme**, dans le cadre des états-major de sécurité (coordination locale sous l'autorité du préfet et du procureur). "Vous vous assurerez de la mise en place d'une stratégie de police judiciaire visant au renforcement de la surveillance des filières actives connues, y compris en inscrivant dans le plan le principe de la création de groupes d'enquêtes anti-cambriolages particuliers", explique la circulaire à l'attention des parquets en insistant sur les "vols commis au préjudice des commerçants".

Analyse des informations contenues dans l'article.

89 % des affaires "traitées¹" font l'objet d'un classement sans suite !

Il reste 11 % des affaires qui sont poursuivies.

48 % des poursuites sont remplacées par des rappels à la loi ou convocations par officier de police judiciaire ! *(Maintenant les "bien connus des services de police" ne passent même plus devant un juge, on les convoque, on les gronde, ils rigolent... et repartent comme en 14)*

Il y a donc moins de 6 % qui font l'objet de poursuite par la justice, mais cela ne veut pas dire qu'ils sont retirés de la circulation.

Combien sont réellement condamnés à une peine effective et non pas condamné avec sursis ou ressortant avec une hypothétique amende, alors que c'est la X^{ième} fois qu'ils sont arrêtés.

Combien sont incarcérés suite à un flagrant délit ?

Combien sont condamnés à une peine de prison et quelle est la durée moyenne pour un cambriolage ?

Parmi ceux qui sont condamnés, combien purgent effectivement leur peine ?

Parmi ceux qui purgent une peine, quelle est la durée réellement effectuée par rapport à la condamnation ?

MàJ. 16/02/14.

Selon les dernières statistiques, **51 %** des personnes ayant porté plainte on jugé que c'était inutile (ils ne sont déjà pas nombreux à porter plainte, si en plus la moitié juge que c'est inutile, on voit où l'on va !).

Sondage BVA du 16/02/14 : **75 %** des Français estiment que **la justice fonctionne mal !**

¹ Elles représentent déjà moins de 50 % des affaires réelles !

